



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance

Du Lundi 28 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Jacques DECHENAUX
Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien
MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Michelle NOWAKOWSKI -
Karine REGOBIS - Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD -
Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline
GRANGE

Procurations : Cécilia BOURGIN à Céline Di DOMENICO
Sébastien GRIVEL à Gérard BAKINN
Nathalie CHEVALIER à Jacques DECHENAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	24
Procurations :	04
Votants :	28

Le Quorum est atteint

Votes exprimés

- Vote pour : 28
- Vote contre : /
- Abstention : /

21.: Signature de la convention territoriale globalisée avec la Caf de l'Isère et les communes de Claix, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul de Varcès, Varcès-Allières-et-Risset et Le Pont de Claix

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère accompagne la commune de Vif pour le développement de l'offre d'accueil et d'actions sur la commune favorisant l'épanouissement des enfants au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018-2022 signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme au 31/12/2021 pour la commune de Vif.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les communes et CCAS du bassin de vie Grenoble Alpes Métropole Sud-Ouest (Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Saint-Paul de Varcès, Le Gua et Miribel-Lanchâtre) se sont engagés dans une démarche partenariale tout au long de l'année 2022 afin d'analyser et de définir les objectifs, de rédiger un diagnostic partagé, d'élaborer un plan d'action et de précéder à la rédaction de la convention et de ses annexes.

Vu l'avis de la Commission « Vie Scolaire, Education, Jeunesse » en date du lundi 14 novembre 2022 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance et la nécessité d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de l'Isère à travers la Convention territoriale globale (CTG),

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la signature de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2025 entre la CAF de L'Isère et les communes et CCAS du bassin de vie Grenoble Alpes Métropole Sud-Ouest
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe(s) :

Convention CTG

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Le Maire,

Guy GENET

